

DELIBERATION N° 22 - REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES : COMMUNICATION DE LA CONCERTATION REALISEE ET AVIS RELATIF A SA DATE D'APPLICATION A LUDRES

Rapporteurs : M. BOILEAU

MME LENIZSKI

Le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires est paru au Journal Officiel du 26 janvier 2013.

Celui-ci prévoit de ramener la semaine scolaire de 4 jours à 4 jours et demi, en ajoutant une demi-journée le mercredi matin, afin de permettre un rythme scolaire journalier moins élevé pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires. Le texte prévoit également une possibilité de dérogation en fixant la demi-journée supplémentaire au samedi matin si la ville le justifie et si un projet éducatif territorial est établi, en accord avec le Directeur académique.

L'amplitude journalière sera alors de 5h30 maximum pour la journée et de 3h30 maximum pour chaque demi-journée.

Cette réforme nécessite donc un travail de fond avec tous les acteurs de la commune: les enseignants et l'éducation nationale, les parents d'élèves, les associations, le CCAS et bien entendu les services municipaux.

En effet, vu la demi-journée supplémentaire prévue et vu l'augmentation du temps périscolaire chaque jour d'école, l'organisation des services périscolaires devra évoluer et les structures communales, les associations, notamment, devront adapter leurs activités.

Le coût de la réforme par élève est estimé à 150,00 € par élève par an par l'Association des Maires de France, et elle est évaluée à plus de 100 000 € par an pour la ville de Ludres.

En effet, la réforme mobilisera des animateurs supplémentaires, afin de respecter les normes d'encadrement. La ville devra également utiliser des locaux nécessitant des fluides supplémentaires. Le restaurant scolaire pourrait être également ouvert.

L'Etat propose aux communes mettant en application la réforme dès 2013, une aide de 50 € par élève. Cette aide, qui est prévue pour 2013-2014, ne permet donc pas d'absorber l'effort financier à donner pour cette mise en place (nous pouvons l'estimer à environ 30 000 € à Ludres). Il est important de noter qu'elle n'est pas prévue pour les années suivantes.

En outre, le décret prévoit que la réforme s'appliquera en septembre 2013. Elle pourrait être appliquée à partir de septembre 2014 si le Maire le décide en établissant un courrier en ce sens auprès du Directeur académique de Meurthe-et-Moselle avant le 31 mars 2013.

Monsieur le Maire a souhaité inviter les acteurs de cette réforme à Ludres à s'exprimer, malgré des délais très courts pour mener la réflexion.

La commission action scolaire a été réunie le 14 février 2013 et a émis un avis défavorable à une application en septembre 2013 et s'est montrée favorable à un report en septembre 2014. Elle a pu réfléchir à cette réforme et à son application à Ludres.

Un questionnaire relatif à l'application de cette réforme a été validé en commission le 14 février 2013 et a été distribué aux parents d'élèves afin de connaître leur avis, leur organisation actuelle et leurs besoins.

La commission, réunie le 14 mars 2013, a pu prendre connaissance des résultats.

Ainsi, une très grande majorité d'entre eux s'est prononcée pour une application en septembre 2014. Seuls 13% des répondants sont pour une application en septembre 2013 (33 sur 188 réponses). Il est à noter que 130 familles sont contre la réforme (69 %).

La demi-journée supplémentaire plébiscitée par les répondants est le mercredi matin (134 réponses soit 71%, contre 35 réponses pour le samedi matin).

D'autre part, trois conseils d'écoles se sont réunis à ce sujet. Deux sont favorables à une application en septembre 2014 et un favorable à une application en septembre 2013 mais avec le

samedi matin comme demi-journée, ce qui ne serait pas envisageable selon l'inspecteur de l'éducation nationale. Un quatrième conseil d'école se réunit le 21 mars 2013.

La ville a rencontré également des associations pour évoquer le sujet avec elles.

Enfin, la ville a pu participer à plusieurs réunions d'information et d'échanges, notamment auprès de l'Association des Maires de Meurthe-et-Moselle, et au Conseil Général.

Il apparaît qu'afin de pouvoir réaliser un travail constructif et efficace, et qui permette la mise en place la plus efficiente possible, une application de la réforme en septembre 2014 serait préférable, en notant qu'une importante majorité des parents est favorable au mercredi matin, qui est la demi-journée de droit selon le décret précité.

Un avis sur la date d'application de cette réforme à Ludres est donc demandé au Conseil Municipal par Monsieur le Maire, celui-ci étant seul habilité à décider et à informer le Directeur académique.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide par 23 voix pour et 5 abstentions (le Groupe Ludres Autrement et Pour tous ne souhaite pas participer au vote) :

- de prendre connaissance des travaux de concertation et d'échanges relatifs à la réforme des rythmes scolaires ;
- de donner un avis favorable à une application de la réforme en septembre 2014.